

Délibération n° 25-005

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Finances - Budget Annexe SAD :

Tarification APA, PCH et aide-ménagère

au 01/01/2025. (Service d'Aide à Domicile).

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la vocation d'un Service d'Aide à Domicile est d'aider selon l'âge, la maladie, le handicap et d'accompagner les personnes fragilisées en réalisant à domicile un travail matériel, moral et social.

L'autorisation de fonctionnement confère au Service d'Aide à Domicile le statut d'établissement médico-social. L'autorisation vaut agrément qualité et habilitation à l'aide sociale. L'autorisation permet d'intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le montant de la participation horaire de l'aide à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé par le Conseil Départemental comme ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-265901223-20250224-25_005-DE

S²LO

Aide sociale	
PCH	24.58 €
APA	24.58 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la tarification comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

